

...enfin de bonnes nouvelles !

● Intéressement

Les objectifs de qualité étant atteints grâce à votre travail quotidien, vous bénéficierez d'un **intéressement en hausse de 25%**. Conformément à l'**accord signé par la CFTC**, le **pourcentage attribué aux rémunérations les plus basses est nettement supérieur** à celui attribué aux rémunérations les plus hautes.

De plus, il est utile de rappeler qu'en l'**absence de signature** de l'accord, il n'y a **pas de versement** d'intéressement.

| Rémunération annuelle brute | % de l'intéressement | Montant brut |
|-----------------------------|----------------------|--------------|
| 20 000 € | 6,9 | 1377 € |
| 30 000 € | 5,4 | 1627 € |
| 40 000 € | 4,7 | 1877 € |
| 50 000 € | 4,2 | 2127 € |

● En plus, un intéressement exceptionnel supplémentaire

La CFTC a demandé à **France Télécom de mieux répartir** vers les salariés **les fruits de la croissance** et des bons résultats sous forme d'un retour financier : augmentations générales des salaires, primes, etc...

France Télécom répond en proposant un **intéressement exceptionnel supplémentaire dont la répartition sera négociée avec les organisations syndicales**. La CFTC est une organisation soucieuse de l'intérêt des salariés. Elle ne s'abritera pas derrière des argumentations philosophiques pour refuser cet intéressement, mais restera exigeante sur les augmentations salariales générales.

Fidèle à ses orientations, la **CFTC défendra l'amélioration des plus basses rémunérations dans cette négociation**.

● Perco

Suite aux négociations en cours, France Télécom a répondu à **la revendication de la CFTC d'augmenter le montant de l'abondement**. Il passe ainsi à **600 €**

La CFTC privilégie un taux d'abondement supérieur pour les premiers euros investis.

En 2008, l'entreprise accompagnera le salarié à égalité avec son montant d'investissement. Ainsi, **France Télécom versera 600€ d'abondement pour 600€ de placement.**

Les tranches d'abondement prévues sont :

- * 150 % de 0 à 200 € soit 300 €
- * 100 % de 201 à 400 € soit 200 €
- * 50 % de 401 à 600 € soit 100 €

Par ailleurs, la **CFTC travaille sur une modification** du règlement des fonds du PERCO. En effet, il est nécessaire de donner des marges de manœuvre au gérant **pour éviter certains risques** prévisibles comme ceux dus aux variations de change.

● Participation

La participation moyenne est annoncée en **hausse de 10%**. La loi permettant le **débloqué anticipé** des fonds issus de la participation au 31 décembre 2007 est parue au journal officiel. Cette loi prévoit la possibilité de débloqué exceptionnel jusqu'à 10 000€ avant le 30 juin 2008.

Cette **possibilité est toutefois conditionnée par la signature d'un accord** avec les organisations syndicales.

● Un point commun

Toutes ces bonnes nouvelles n'existent que parce que **la CFTC et d'autres organisations syndicales s'engagent** dans les négociations **pour obtenir davantage pour le personnel.**

Pour la CFTC, il devenait très urgent que France Télécom reconnaisse l'implication de ses salariés par une plus juste redistribution des profits.

Toutefois, cette **redistribution ne doit pas remplacer des augmentations de salaires pour tous.**